Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n◦ 126 / 2022 modifiant le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre une nouvelle phase du « Programme Rénovation Québec » et décrétant un emprunt à cette fin de 1 500 000,00 $ (2022 chapitre 99) afin de remplacer l'annexe I pour y ajouter le volet VI pour les maisons lézardées

1. L'annexe I du Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre une nouvelle phase du « Programme Rénovation Québec » et décrétant un emprunt à cette fin de 1 500 000,00 $ (2022 chapitre 99) est remplacé par la suivante :

Ville de Trois-Rivières (2022, chapitre 99)

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES DOSSIERS

(Article 1)

VOLET II :	Les interventions sur l'habitation (SHQ 50 % / VILLE 50 %) Rénovation résidentielle, recyclage ou transformation d'un bâtiment à des fins résidentielles ou bonification d'un projet dans le cadre du programme AccèsLogis Québec	
VOLET VI :	Maisons lézardées (SHQ 50 % / VILLE 50 %)	
	TOTAL	1 500 000,00 $

Trois-Rivières, le 19 septembre 2022.

Robert Dufresne, coordonnateur
Architecture, programmes, patrimoine et redéveloppement
Direction de l'aménagement et du développement durable

J. L. Y. T.

2. Le règlement découlant du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 20 septembre 2022.

_____	_____
M. Jean Lamarche, maire	M^{e} Yolaine Tremblay, greffière